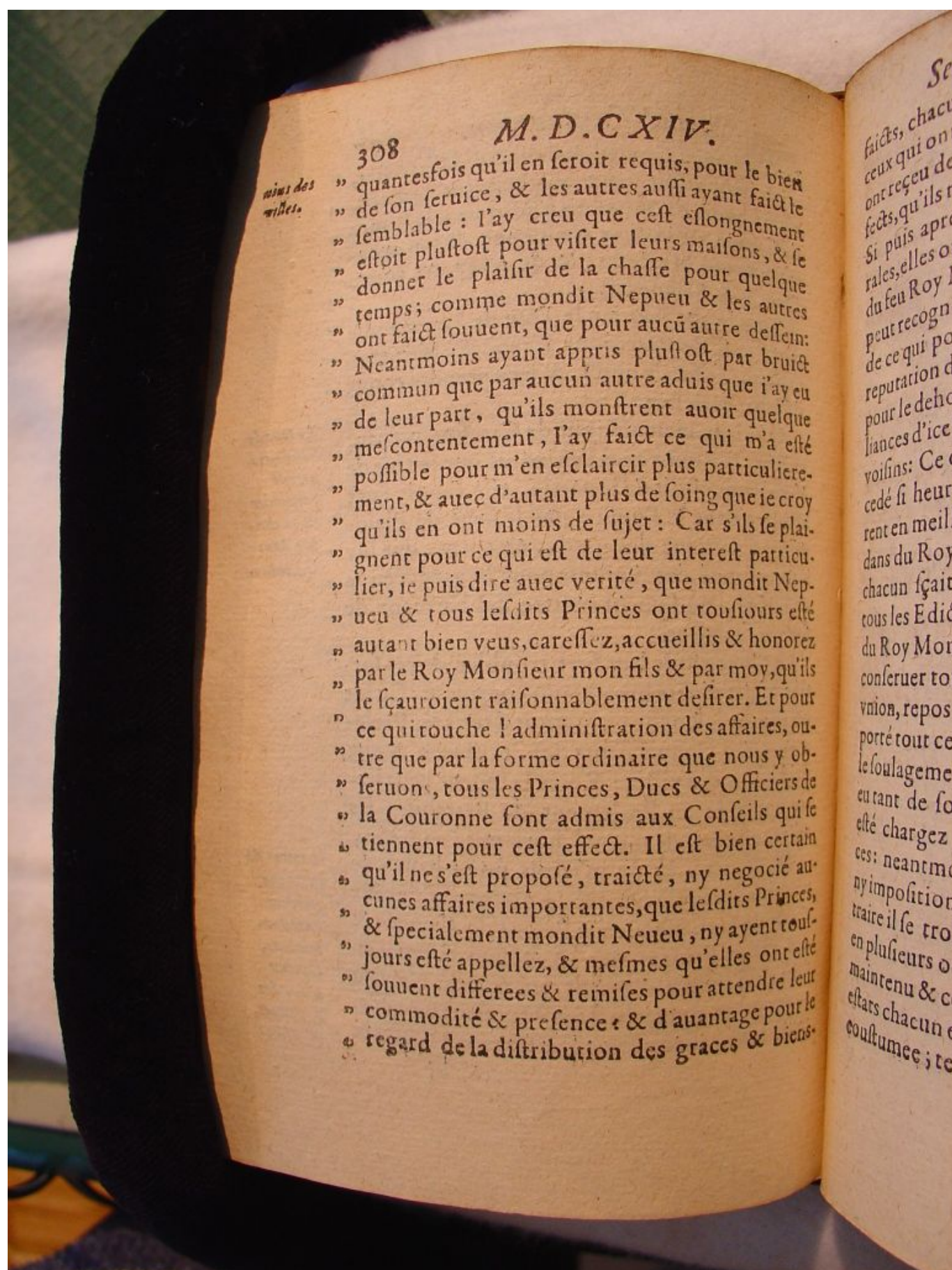


1614_1_308.jpg



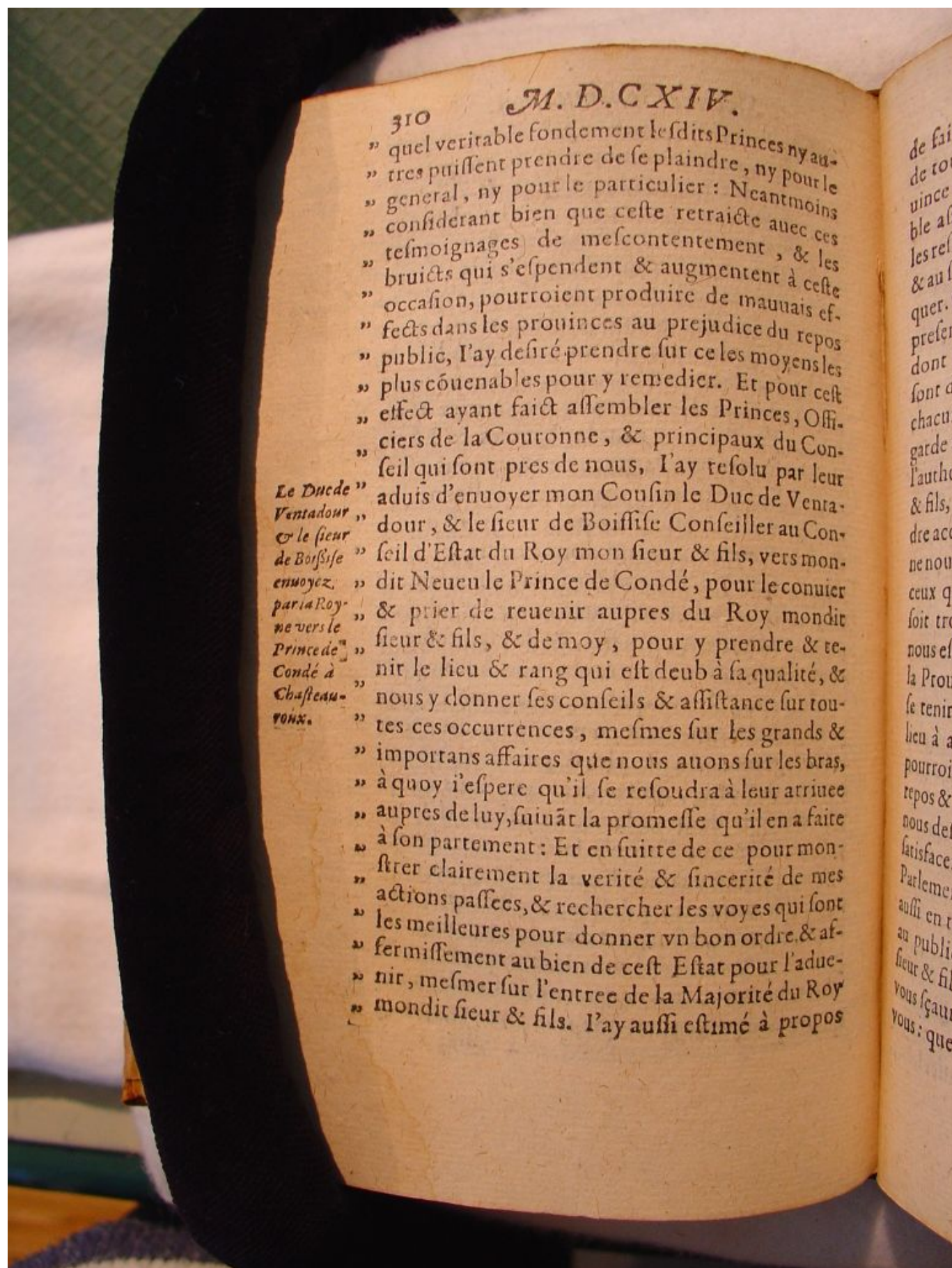
1614_1_309.jpg

Seconde Continuation. 309

faicts, chacun d'eux en leur particulier, & tous "
 ceux qui ont esté recommandez de leur part, en "
 ont receu de si bons, aduantageux & vtils ef- "
 fects, qu'ils n'auroient raison de s'en plaindre. "
 Si puis apres il est question des affaires gene- "
 rales, elles ont esté administrees depuis la mort "
 du feu Roy Monseigneur, de telle sorte qu'il se "
 peut recognoistre que nous n'auons rien obmis "
 de ce qui pouuoit seruir au bien, grandeur & "
 reputation de ceste Couronne, ayât prins soing "
 pour le dehors de conseruer les amitez & al- "
 liances d'icelles avec tous les Princes & Estats "
 voisins: Ce qui par la grace de Dieu nous a suc- "
 cédé si heureusement, que iamais elles ne fu- "
 rent en meilleur estat. Et pour ce qui est du de- "
 dans du Royaume, ayant donné ordre (comme "
 chacun sçait) à faire obseruer soigneusement "
 tous les Edicts de Pacificatiō entre les subjects "
 du Roy Monsieur mon fils, & de maintenir & "
 conseruer tousiours entre eux vne bonne paix, "
 vnion, repos & tranquillité, outre que i'ay ap- "
 porté tout ce qui estoit en mon pouuoir, pour "
 le soulagement du peuple, & puis dire en auoir "
 eue tant de soing, qu'encores que nous ayons "
 esté chargez de grandes & excessiues despen- "
 ces: neantmoins l'on n'a faict aucunes leuees "
 ny impositions extraordinaires, & qu'au con- "
 traire il se trouuera qu'elles ont esté diminuees "
 en plusieurs occasions. Et d'auantage nous auōs "
 maintenu & conserué tous les autres ordres & "
 estats chacun en leur autorité & fonction ac- "
 coustumez; tellement que ie ne puis cognoistre "

x iiii

1614_1_310.jpg



Le Duc de
Ventadour
& le sieur
de Boissise
enuoiez
par la Roy-
ne vers le
Prince de
Condé à
Chasteau-
roux.

310
M. D. C. X. I. V.
" quel veritable fondement lesdits Princes ny au-
" tres puissent prendre de se plaindre, ny pour le
" general, ny pour le particulier: Neantmoins
" considerant bien que ceste retraicte avec ces
" tesmoignages de mescontentement, & les
" bruiets qui s'espandent & augmentent à ceste
" occasion, pourroient produire de mauuais ef-
" fects dans les prouinces au prejudice du repos
" public, l'ay desiré prendre sur ce les moyens les
" plus cōuenables pour y remedier. Et pour cest
" effect ayant faict assembler les Princes, Offi-
" ciers de la Couronne, & principaux du Con-
" seil qui sont pres de nous, l'ay resolu par leur
" aduis d'enuoyer mon Cousin le Duc de Venta-
" dour, & le sieur de Boissise Conseiller au Con-
" seil d'Estat du Roy mon sieur & fils, vers mon-
" dit Neuen le Prince de Condé, pour le conuier
" & prier de reuenir aupres du Roy mondit
" sieur & fils, & de moy, pour y prendre & re-
" nit le lieu & rang qui est deub à sa qualité, &
" nous y donner ses conseils & assistance sur tou-
" tes ces occurrences, mesmes sur les grands &
" importants affaires que nous auons sur les bras,
" à quoy i'espere qu'il se resoudra à leur arriuee
" aupres de luy, suiuant la promesse qu'il en a faite
" à son parlement: Et en suite de ce pour mon-
" strer clairement la verité & sincerité de mes
" actions passées, & rechercher les voyes qui sont
" les meilleures pour donner vn bon ordre, & af-
" fermissement au bien de cest Estat pour l'adue-
" nir, mesmer sur l'entree de la Majorité du Roy
" mondit sieur & fils. l'ay aussi estimé à propos

de faire
de tout
vince
ble aff
les ref
& au fi
quer.
presen
dont
sont d
chacun
garde
l'autho
& fils,
dre acc
ne nou
ceux qu
soit tro
nous es
la Prou
se tenir
lieu à a
pourroie
repos &
nous des
satisfacer
Parlemer
aussi en r
au public
sieur & fil
vous sçaur
vous: que

1614_1_311.jpg

Seconde Continuation.

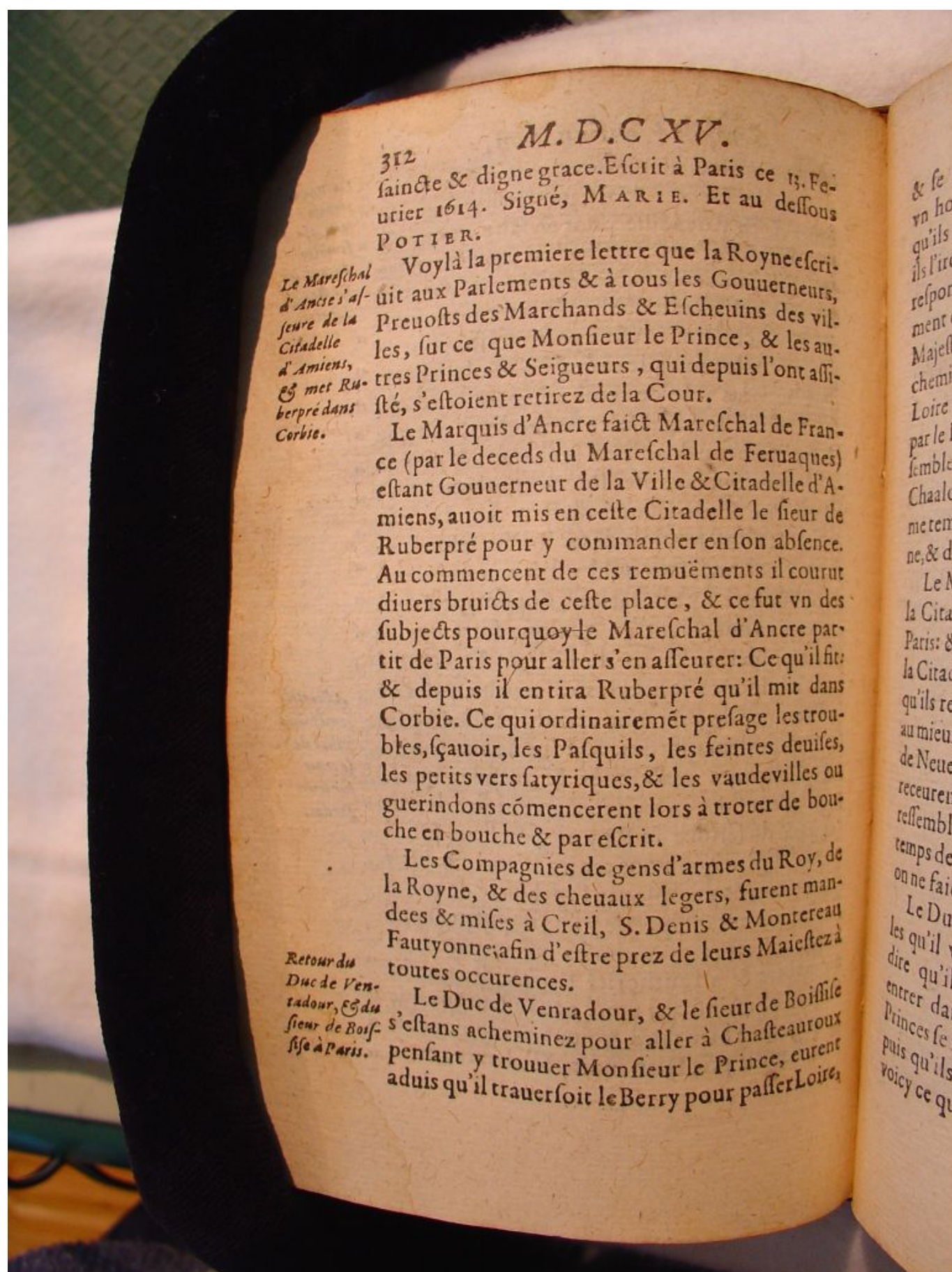
311

de faire faire vne conuocation des principaux
de tous les Ordres & Estats de chacune pro-
vince de ce Royaume pour en faire vne nota-
ble assemblée, en laquelle l'on puisse prendre
les résolutions cōuenables à la dignité d'icelle,
& au subiect pour lequel nous la ferons conuo-
quer. C'est ce que ie vous puis escrire pour le
present sur le subiet de ce qui se passe de deçà, &
dont ie vous prie de tenir aduertis ceux qui
sont dans l'estenduë de vostre ressort, afin que
chacun face son deuoir en sa charge, & prenne
garde que toutes choses soient contenuës sous
l'autorité & obeyssance du Roy mondit sieur
& fils, & l'obseruation de ses Edicts selon l'or-
dre accoustumé, sans qu'il y soit apporté aucu-
ne nouueauté ny alteration, s'opposant à tous
ceux qui voudroient en quelque sorte que ce
soit troubler le repos de l'Estat : Et comme
nous escriuons à toutes les villes principales de
la Prouince de Breragne, pour les aduertir de
se tenir sur leurs gardes, & de ne donner aucun
lieu à aucunes pratiques & menees qui se
pourroient faire en icelles, au prejudice de leur
repos & du seruice du Roy mondit sieur & fils:
nous desirons que vous teniez la main qu'ils y
satisfacent, & y employez l'autorité de vostre
Parlement autant qu'elle y sera requise, comme
aussi en toutes autres choses qui importeront
au public & a l'autorité Royale de mondit
sieur & fils: Ainsi que nous nous asseurons que
vous sçaurez bien faire, & nous en reposons sur
vous: que ie prie Dieu auoir, Messieurs, en sa

“ La Roynne
“ propose
“ vne as-
“ semblée
“ de tous les
“ Ordres &
“ Estats.

“ Aduertis-
“ semēt aux
“ villes de
“ se tenir
“ sur leurs
“ gardes.

1614_1_312.jpg



*Le Marechal
d'Ancre s'as-
seure de la
Citadelle
d'Amiens,
& met Ru-
berpré dans
Corbie.*

312
saincte & digne grace. Escrit à Paris ce 13. Fe-
vrier 1614. Signé, M A R I E. Et au dessous
P O T I E R.

Voilà la premiere lettre que la Royne escri-
uit aux Parlements & à tous les Gouverneurs,
Preuosts des Marchands & Escheuins des vil-
les, sur ce que Monsieur le Prince, & les au-
tres Princes & Seigneurs, qui depuis l'ont assi-
sté, s'estoient retirez de la Cour.

Le Marquis d'Ancre faict Marechal de Fran-
ce (par le deceds du Marechal de Feruaques)
estant Gouverneur de la Ville & Citadelle d'A-
miens, auoit mis en ceste Citadelle le sieur de
Ruberpré pour y commander en son absence.
Au commencement de ces remuements il courut
diuers bruiets de ceste place, & ce fut vn des
subjects pourquoy le Marechal d'Ancre par-
tit de Paris pour aller s'en assseurer: Ce qu'il fit:
& depuis il entira Ruberpré qu'il mit dans
Corbie. Ce qui ordinairement presage les trou-
bles, sçauoir, les Pasquils, les feintes deuises,
les petits vers satyriques, & les vaudevilles ou
guerindons comencerent lors à trotter de bou-
che en bouche & par escrit.

Les Compagnies de gens d'armes du Roy, de
la Royne, & des cheuaux legers, furent man-
dees & mises à Creil, S. Denis & Montereau
Fautyonne afin d'estre prez de leurs Maiestez à
toutes occurences.

*Retour du
Duc de Ven-
radour, & du
sieur de Boissé
à Paris.*

Le Duc de Venradour, & le sieur de Boissé
s'estans acheminez pour aller à Chasteauroux
pensant y trouuer Monsieur le Prince, eurent
aduiz qu'il trauesoit le Berry pour passer Loire,

& se
vn ho
qu'ils a
ils l'iro
respon
ment q
Majest
chemin
Loire &
par le D
semble
Chaalo
me tem
ne, & de
Le M
la Citad
Paris: &
la Citad
qu'ils re
au mieux
de Neue
receuren
ressemble
temps de
on ne faic
Le Duc
les qu'il v
dire qu'il
entrer dan
Princes se
puis qu'ils
voicy ce qu

1614_1_313.jpg

Seconde Continuation.

313

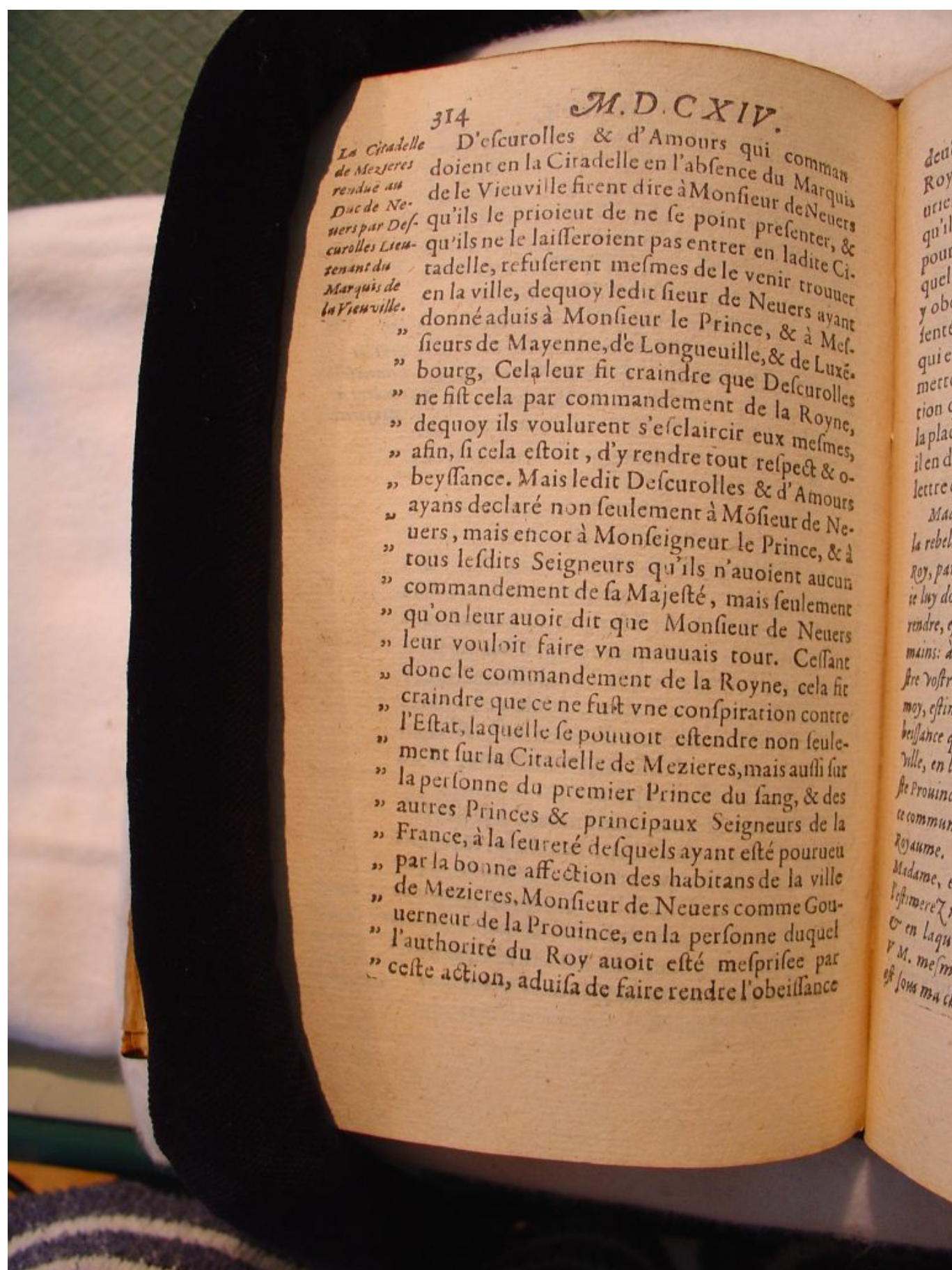
& se rendre en Champagne; ils enuoyerent vn homme exprés luy dire le commandement qu'ils auoient de leurs Majestez, & sçauoir où ils l'iroient trouuer, mais ils n'eurent d'autre responce, sinon qu'il alloit à Mezieres: tellement qu'ils s'en reuindrent à Paris vers leurs Majestez: & Monsieur le Prince continuant son chemin, avec trente ou quarante cheuaux passa Loire & de la en Champagne, où il fut accueilly par le Duc de Neuers aupres de Vitry, & ensemblement s'en allerent à Chaalons, & de Chaalons à Mezieres: où se rendirent en mesme temps les Ducs de Longueuille, de Mayenne, & de Luxembourg.

*Tous les
Princes se
rendent à
Mezieres.*

Le Marquis de la Vieuville Gouverneur de la Citadelle & ville de Mezieres, estoit lors à Paris: & Descurolles son Lieutenant estoit dās la Citadelle avec d'Amours, lesquels sur l'aduis qu'ils receurent dudit Marquis, se preparerent au mieux qu'ils peurēt pour empescher au Duc de Neuers l'entree dans la Citadelle; mesmes y receurent quelques Valons. Mais ceste place ressembloit à beaucoup d'autres lesquelles en temps de paix on laisse sans munitions, & où on ne faiēt aucunes reparations.

Le Duc de Neuers ayant mandé à Descurolles qu'il vint parler à luy, le refusa, & luy fit dire qu'il n'eust point à se presenter pour entrer dans la Citadelle. Surquoy tous ces Princes se resolurent de l'en tirer par la force, puis qu'ils ne pouuoient l'auoir par parolles: voicy ce que lon en a imprimé à Sedan.

1614_1_314.jpg



1614_1_315.jpg

Seconde Continuation.

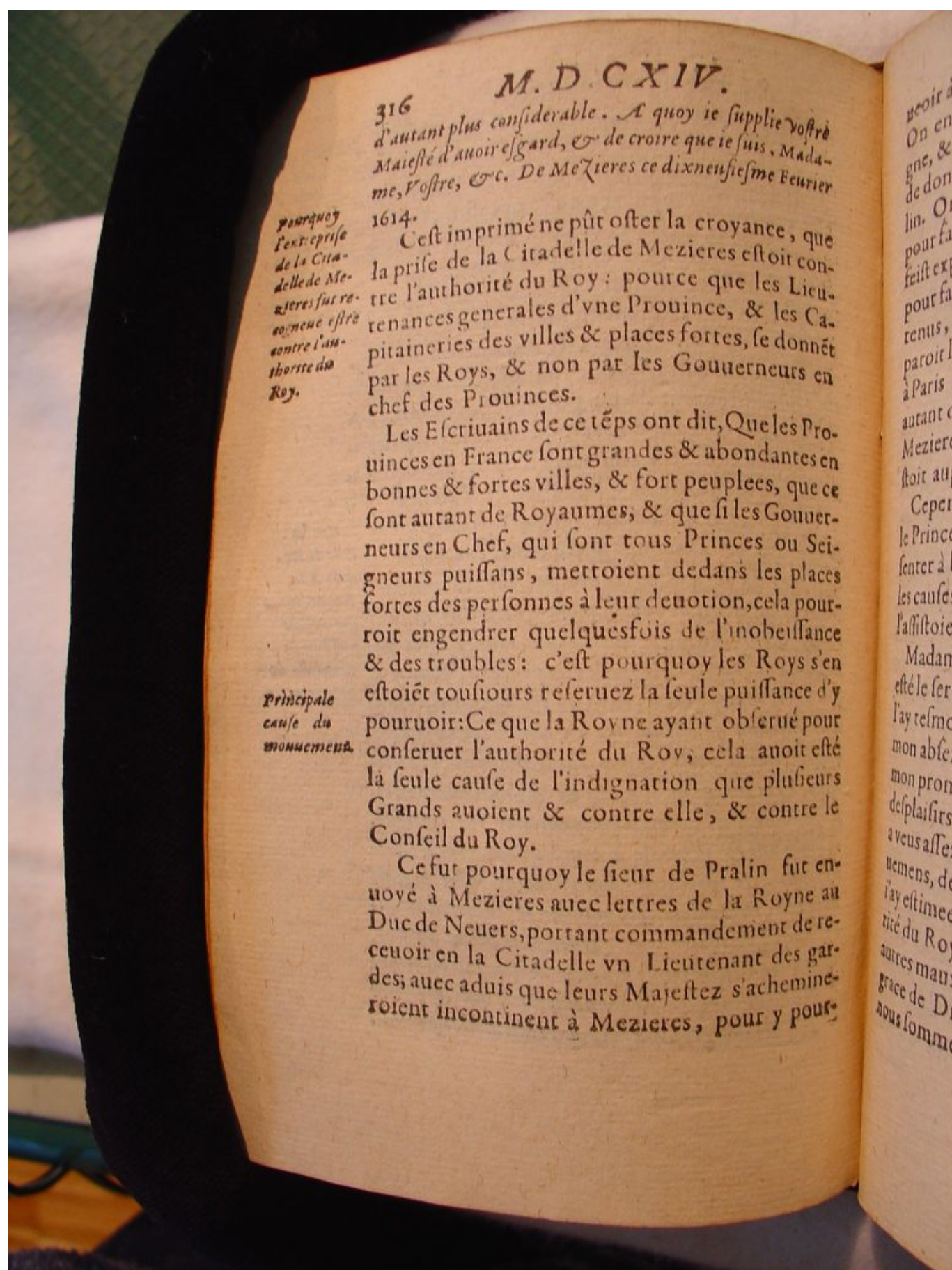
315

deuë à sa Majesté, & despescha aussi tost vers la
 Royne le Cheualier de la Brosse le 16. de Fe-
 urier pour luy en donner aduis, & l'asseurer
 qu'il nese passeroit rien en ceste occasion, sinon
 pour le seruice du Roy, & de sa Majesté, de la-
 quelle il attendroit les commandements pour
 y obeyr, & les executer: Depuis ayant repre-
 senté à ceux qui estoient en ladite Citadelle, ce
 qui estoit de leur deuoir, le danger où ils se
 mettoient par ceste desobeyssance, & la puni-
 tion que iustement ils en pouuoient encourir,
 la place ayât esté par eux remise entre ses mains,
 il en donna aussi tost aduis à la Royne par ceste
 lettre que luy porta le Cheualier de Valencé.

Madame, i'ay desjà donné aduis à vostre Maieité de
 la rebellion qui auoit esté faicte contre l'autorité du
 Roy, par ceux de la Citadelle de ceste ville: Maintenant
 ie luy donne celluy de l'obeyssance, que ie luy ay faict
 rendre, estans sortis, & me l'ayant remise entre mes
 mains: à la seureté de laquelle i'ay pourueu, pour y e-
 stre vostre Maieité obeye, ainsi qu'elle le peut esperer de
 moy, estimant qu'elle mettra en consideration la deso-
 beyssance qui m'a esté rendue par le Marquis de la Vie-
 ville, en la charge qu'il a pleu au Roy me donner en ce-
 ste Prouince. Cest exemple pouuant tirer vne conséquē-
 ce commune & generale à tous les Gouverneurs de ce
 Royaume. Je supplie tres humblement vostre Maieité
 Madame, en vouloir commander la Iustice telle que
 l'estimeré nécessaire pour garder l'autorité du Roy,
 & en laquelle ie puisse trouuer le contentement que
 v. M. mesme iugera raisonnable, veu que ceste ville
 est sous ma charge, & à moy, qui rend mon ressentimēt

*Lettre du
 Duc de Ne-
 uers à la
 Royne, sur ce
 qui s'estoit
 passé en la
 Citadelle de
 Mezieres.*

1614_1_316.jpg



316
M. D. CXIV.
 d'autant plus considerable. A quoy ie supplie vostre
 Maiesté d'auoir esgard, & de croire que ie suis, Mada-
 me, Vostre, &c. De Mezieres ce dixneuuesme Feurier
 1614.

*pourquoy
 l'entreprise
 de la Cita-
 delle de Me-
 zieres sur re-
 uenue estre
 contre l'au-
 thorité du
 Roy.*

C'est imprimé ne pût oster la croyance, que
 la prise de la Citadelle de Mezieres estoit con-
 tre l'autorité du Roy: pource que les Lieu-
 tenances generales d'une Prouince, & les Ca-
 pitaineries des villes & places fortes, se donnēt
 par les Roys, & non par les Gouverneurs en
 chef des Prouinces.

Les Escriptuains de ce tēps ont dit, Que les Pro-
 uinces en France sont grandes & abondantes en
 bonnes & fortes villes, & fort peuplées, que ce
 sont autant de Royaumes, & que si les Gouver-
 neurs en Chef, qui sont tous Princes ou Sei-
 gneurs puissans, mettoient dedans les places
 fortes des personnes à leur deuotion, cela pour-
 roit engendrer quelquesfois de l'inobeissance
 & des troubles: c'est pourquoy les Roys s'en
 estoient tousiours reseruez la seule puissance d'y
 pouruoir: Ce que la Royne ayant obserué pour
 conseruer l'autorité du Roy, cela auoit esté
 la seule cause de l'indignation que plusieurs
 Grands auoient & contre elle, & contre le
 Conseil du Roy.

*Principale
 cause du
 mouuement.*

Ce fut pourquoy le sieur de Pralin fut en-
 uoyé à Mezieres avec lettres de la Royne au
 Duc de Neuers, portant commandement de re-
 ceuoir en la Citadelle vn Lieutenant des gar-
 des; avec aduis que leurs Majestez s'achemine-
 roient incontinent à Mezieres, pour y pour-

ueoir à
 On en
 gne, &
 de don
 lin. On
 pour fa
 feist exp
 pour fa
 tenus,
 paroit l
 à Paris
 autant d
 Meziere
 stoit au
 Cepen
 le Prince
 senter à l
 les causes
 l'histoire
 Madam
 esté le ser
 l'ay tesmo
 mon absen
 mon prom
 desplaisirs
 a veus assez
 uemens, de
 l'ay estimee
 rité du Roy
 autres maux
 grace de Di
 nous comme

1614_1_317.jpg

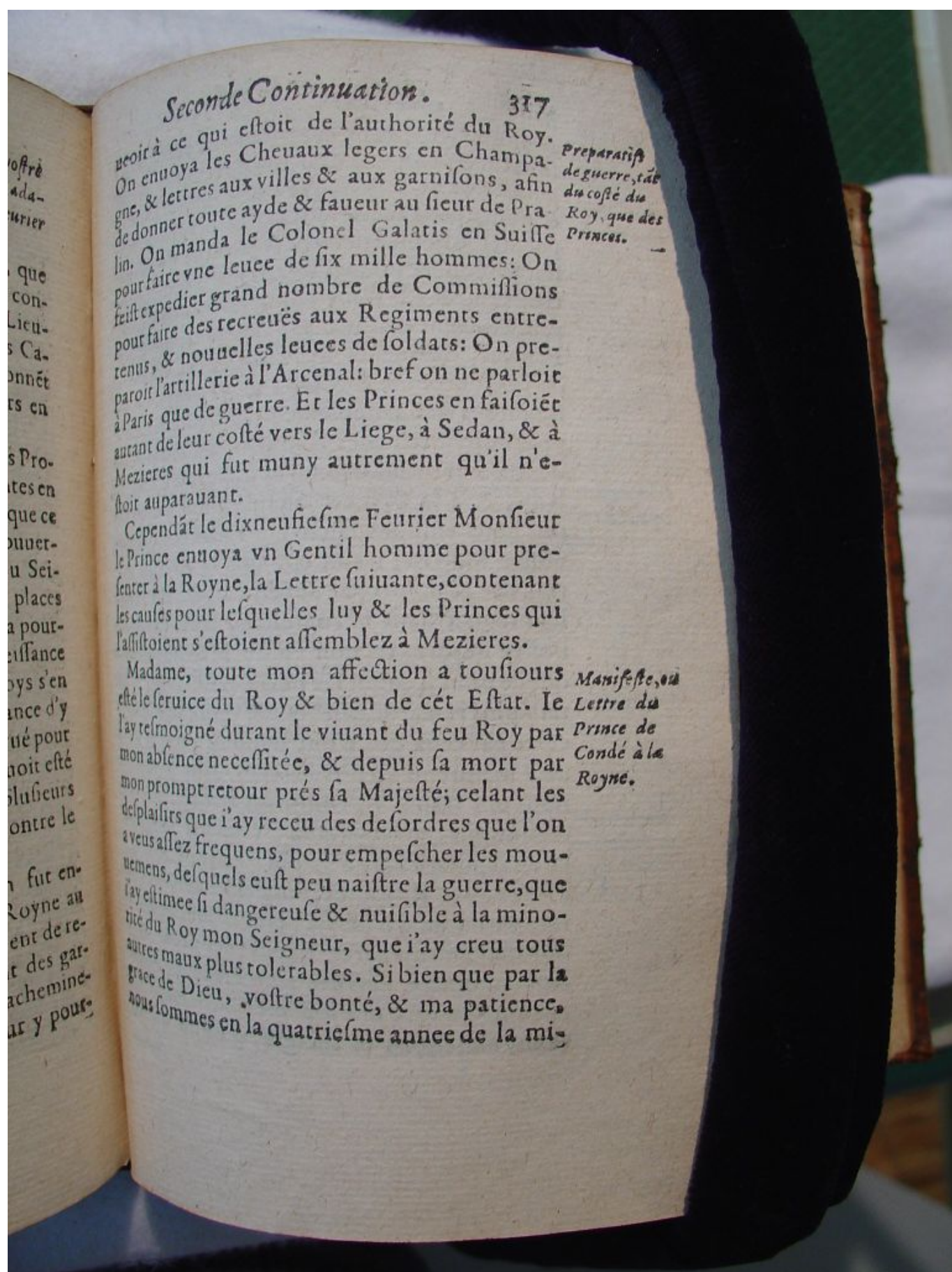


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan